



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
25

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 17 décembre 2020

---

**OBJET :**

DE-CDE-20-12-1-13) ADOPTION DE LA CHARTE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE DE LA VILLE DE VINCENNES ET DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. MARCILLY, Mme DERAY .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;

Vu la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;

Considérant que la Caisse des écoles souhaite s'engager dans l'affirmation, la diffusion et le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, par l'approbation d'une « Charte des valeurs de la République et de la laïcité » ;

## D É L I B È R E

*à la majorité (3 abstention(s) : Mme THIRIET, MM. RIBET, MESNARD,,)*

ARTICLE I : Adopte la Charte des valeurs de la République et de la laïcité jointe en annexe à la présidente délibération, qui s'appliquent aux agents territoriaux, aux associations ou organismes et aux usagers des équipements et services communaux.

ARTICLE II : Subordonne tout accès à un équipement public à toute association ou organisme, au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduit à l'interdiction d'accès à un équipement public.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*